



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2)
23 (à compter de la question n°3)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°3), M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHE Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,

Excusés :

M. CIER Vianney,
Mme REMONT Bénédicte (de la question n°1 jusqu'à la question n°2),
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Florence.

- Question n°1 : création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2024 (Nomenclature ACTES 4.1.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent communal en charge de la comptabilité a été reçu dernièrement au concours d'accès au grade de Rédacteur territorial.

Considérant qu'au Service des Finances il n'y pas de poste vacant de Rédacteur territorial, et pour permettre sa promotion à ce grade il est nécessaire de créer un emploi de Rédacteur territorial affecté au dit Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 1 procuration)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 30 mai 2024

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

- 5 JUIN 2024

- 5 JUIN 2024

- 5 JUIN 2024